



33570

Envoyé en préfecture le 25/05/2022  
Reçu en préfecture le 25/05/2022  
Affiché le   
ID : 033-213303860-20220519-25\_2022-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt deux**

**Le dix neuf mai à dix-huit heures trente**

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT - CIBARD**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal AMOREAU, Maire.

**Date de convocation : 13/05/2021**

**Date d'affichage : 13/05/2021**

**Présents :** Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, DELPY Fabien, PIMBERT Éric.

**Excusé :** M. BLONDET Nicolas (a donné pouvoir à Mr PIMBERT Eric)

**Secrétaire de séance :** Mme PETIT Josiane

**En exercice : 10**

**Présents : 09**

**Votants : 09**

**Absent : 00**

**Excusé : 01**

N° 25-2022

**OBJET : LOCATION DU FOYER RURAL**  
**(Annule et remplace la délibération en date du 27 avril 2016)**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a lieu de modifier où pas le prix de la location de la salle polyvalente.

**Prix actuellement en vigueur :**

Association de la commune : - Prix : Gratuit - Caution : 1000 € - Forfait ménage : 120 €

Habitant de la commune : - Prix : 100 € - Caution : 1000 € - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Toute personne faisant parti d'une association de la commune ou cautionné par un habitant de la commune :

- Prix : 200 € - Caution : 1000 € - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Hors commune : - Prix : 400 € - Caution : 1000 € - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de modifier les prix de la location comme cité ci-dessous à partir du **20/05/2022**.

**Par contre le Conseil Municipal décide de garder le tarif précédent pour les personnes qui ont déjà réservé le foyer avant cette date.**

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-213303860-20220519-25\_2022-DE

Association de la commune :

- Prix : Gratuit      - Caution : 1000 €      - Forfait ménage : 120 €

Habitant de la commune :

- Prix : 150 €      - Caution : 1000 €      - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Toute personne faisant parti d'une association de la commune ou cautionné par un habitant de la commune :

- Prix : 250 €      - Caution : 1000 €      - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Hors commune :

- Prix : 500 €      - Caution : 1000 €      - Caution « nettoyage non ou partiellement fait » : 250 €

Concernant les chèques de caution s'il y a des dégradations (caution 1000 €) ou nettoyage non fait (caution 250 €), la mairie retiendra sur les cautions que les sommes nécessaires au montant des dégradations ou au temps passé pour faire le nettoyage de la salle.

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire

Pascal AMOREAU

